

ARRETE MUNICIPAL n° A20250729-341

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de peintures routières	
Date	Du mercredi 30 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025	
Lieu	Boulevard Treich Laplène	
Demandeur	Pôle Aménagement	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de peintures routières boulevard Treich Laplène, du **mercredi 30 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025**

Arrête,

Article 1 : Du mercredi 30 juillet 2025 à 6 h 00 au vendredi 8 août inclus, durant les travaux de peintures routières,

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Boulevard Treich Laplène, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD1089) et le boulevard de la Sarsonne
- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{F1}) et le boulevard Treich Laplène dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{F1}) → boulevard Treich Laplène ;
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre l'allée du Pré Saint Jean et le boulevard Treich Laplène, dans le sens allée du Pré Saint Jean → boulevard Treich Laplène ;
- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et le boulevard Treich Laplène, dans le sens rue des Ventadours → boulevard Treich Laplène.

L'accès en centre-ville s'effectue depuis le carrefour boulevard du docteur Goudounèche (RD 45^{F1}) et l'avenue Carnot (RD 1089) par :

Le boulevard du docteur Goudounèche, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne ; le boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et le boulevard Treich Laplène, le boulevard Treich Laplène dans la partie comprise entre le boulevard de la Sarsonne et le boulevard Clémenceau (RD982), le boulevard Clemenceau (RD 982) et le boulevard Foch (RD 982).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit boulevard Treich Laplène, du mardi 29 juillet 2025 à 20 h au vendredi 8 Août Inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et au Pôle Aménagement, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 juillet 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 30 JUIL. 2025

Notification le :